

CAPN du 16 avril 2009

La CAPN est présidée par Roger Chudeau, directeur de l'encadrement. En début de réunion, Robert Prosperini fait savoir qu'il fera une déclaration liminaire (publiée ci-après) avant l'étude des cas particuliers.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAPN

Seul le SIA a proposé quelques modifications du règlement intérieur de la CAPN (courrier au DE consultable sur le site, rubrique « actualité »). Ces propositions qui ont pour objet de faciliter le travail préparatoire des commissaires paritaires au bénéfice d'une gestion personnalisée des IA sont pour partie d'entre elles retenues par le Directeur.

DONNÉES STATISTIQUES DU CONCOURS

Roger Chudeau, président de la CAPN, fait part d'un certain nombre de données statistiques.

Concours 2009

91 postes, 304 candidats, 152 admissibles, 83 admis. Nous constatons :

- une grande disparité entre les disciplines puisque le ratio postes/candidats varie de 6.5 candidats pour 1 poste en EVS à 1 candidat pour 1 poste en chinois, Italien ou STI (chimie-biologie) ;
- un nombre d'admis inférieur au nombre de postes (8 postes non pourvus au concours cette année) ;
- un ratio global candidats/postes d'environ 3.4 qui est extrêmement bas et qui traduit une insuffisance d'attractivité des fonctions d'IA, constat établi par plusieurs membres de la CAPN. Ce n'est pas la faiblesse de la revalorisation de l'ICA que le SIA a dénoncée et dont les « maigres » effets se font attendre qui améliorera l'image de la profession et dont l'exercice et le niveau de rémunération relèvent, hélas aujourd'hui, d'une forme de sacerdoce.

Le directeur dit être conscient de la situation et fait part de la campagne d'information engagée par le ministère pour obtenir une augmentation significative du nombre des candidatures dont l'objectif est un ratio candidats/postes de 5. Mais sans revalorisation réelle de la carrière indiciaire et de la rémunération indemnitaire, cette campagne n'aura pas les effets escomptés. A cet égard les demandes du SIA d'accès à l'échelle C et d'une rémunération indemnitaire de 1500€/mois restent plus que jamais d'actualité !

Mouvement 2009

118 postes vacants ; 110 demandes de mutation (-33 demandes/2008), soit une baisse globale de 22% et une baisse de 15% pour les stagiaires 2^e année et de 41% pour les stagiaires 1^{ère} année entre 2008 et 2009.

Une première analyse de ces données statistiques montre que faciliter la mutation des IA a eu un effet positif sur la stabilité du corps. A cet égard, l'action opiniâtre du SIA pour obtenir la mutation des collègues stagiaires est tout à fait fondée et ses répercussions sur la qualité de vie professionnelle et personnelle des collègues sont évidentes.

On constate enfin un taux de participation au mouvement de 9% (110/1236 IA-IPR titulaires ou stagiaires toutes fonctions confondues) qui est très faible (à titre de comparaison le taux de participation dans le corps des personnels de direction est de 33%) et qui dénote une grande stabilité qui constitue une raison supplémentaire de donner satisfaction aux vœux des collègues dès lors qu'un poste est vacant.

On note enfin les motivations des candidatures :

25% pour rapprochement de conjoint, 23% pour convenances personnelles, 4.5% demandes de mutation conjointe, 47.5 % correspondent à des situations particulières n'entrant pas dans les rubriques administrativement définies (rapprochement d'un ascendant, d'un enfant, ou situation de garde alternée, raisons médicales, etc.).

EXAMEN DES CAS PARTICULIERS

Avant ce point à l'ordre du jour, le SIA fait une déclaration liminaire qui permet d'engager un vrai dialogue avec le directeur, de soulever certains points très sensibles, notamment celui de la création

d'un concours sur titre au niveau de la licence !

A l'ouverture de l'examen des cas particuliers, le directeur fait part des critères retenus pour établir les priorités :

- ancienneté sur le poste (une stabilité de 3 ans est habituellement exigée),
- à ancienneté égale, l'ancienneté dans le corps départage les collègues.

Le SIA rappelle que le premier de ces critères ne peut constituer dans le cas particulier du mouvement des IA-IPR qu'un élément de référence car notre mouvement n'est nullement un mouvement global comme dans la plupart des autres corps d'encadrement mais une somme de petits mouvements aux possibilités restreintes. Refuser une mutation sur un poste vacant à un IA-IPR au motif d'une ancienneté insuffisante peut conduire à lui interdire l'accès à un poste qu'il souhaite pour le reste de sa carrière.

Ainsi le SIA demande que cette exigence d'ancienneté ne soit pas retenue car elle reviendrait à refuser toute mutation aux collègues stagiaires et aurait des effets en chaîne extrêmement dommageables.

Dés lors qu'on permet à un lauréat d'obtenir son académie d'origine si elle est vacante après le mouvement des titulaires, le SIA rappelle qu'on ne peut pas bloquer la mutation d'un IA stagiaire car ayant acquis une ou deux années d'ancienneté dans le corps, il doit avoir les mêmes droits !

Cette demande récurrente du SIA, partiellement entendue les deux années précédentes est cette année prise en compte : la totalité des collègues stagiaires bénéficie d'une mutation dès lors que le poste demandé est vacant.

Il en est de même pour les titulaires : aucun n'a été bloqué sur son poste au prétexte d'une insuffisance d'ancienneté.

Ainsi on note une amélioration de la fluidité du mouvement qui se heurte toutefois à d'autres problèmes :

1) Détachements en cours d'année

En contradiction flagrante avec la note de service relative aux détachements, deux cas d'enseignants agrégés, certes de qualité, sont proposés au détachement et à une nomination dans le corps alors même que pour l'un d'entre eux il est en concurrence avec un IA titulaire. Sur ce passe-droit évident, suite à l'intervention du SIA, le Directeur admet que le collègue titulaire a priorité.

Reste que le principe des détachements en cours d'année, s'il n'est pas contraire à la réglementation, est extrêmement contestable et qu'il ne doit s'appliquer qu'à des situations exceptionnelles et à « dose homéopathique ».

Reste aussi que dans notre corps, les détachements sont pour la presque totalité puisés dans les corps viviers. Ils concurrencent le concours et appauvrissent le nombre de candidats, certains futurs collègues, par ailleurs tout à fait compétents, choisissant une stratégie de détachement qui leur garantit une nomination dans leur académie d'origine.

2) Nominations dans les COM (collectivités d'outre mer)

Le choix de ces nominations est à la discrétion du Vice-recteur qui contrevient parfois à l'ancienneté et aux avis portés par l'Inspection Générale. Au moment de la CAPN, ce choix n'est pas toujours effectué, ce qui retarde les nominations dans un contexte où, compte tenu des questions à régler pour préparer la mobilité de toute une famille, il conviendrait qu'elles interviennent au plus vite. Sur cette question très importante, qui détermine parfois la suite de la carrière des collègues, le SIA demande qu'elle fasse l'objet d'une discussion avec la DE.

3) Mutations en EVS

Elles n'obéissent pas toujours aux règles en vigueur dans les autres disciplines pour les collègues AVS qui sollicitent un poste en EVS et qu'on oublie très facilement lorsqu'ils sont sur un poste de premier degré.

Dés lors comment reprocher ensuite à ces mêmes collègues d'être restés sur leur poste si on bloque, de fait, toute possibilité d'en sortir ?

4) Affectation suite à une suppression de poste

Dans un cas au moins, priorité a été donnée à un collègue victime d'une suppression de poste non pour son académie, mais pour une académie située à l'autre bout du territoire, au détriment d'un collègue disposant d'une plus grande ancienneté.

5) Report des mutations à la CAPN de juin

Le DE propose le renvoi de certaines mutations à la deuxième session du mouvement alors qu'elles pouvaient être accordées au cours de cette CAPN. Le SIA est intervenu et a obtenu que dans deux cas au moins la mutation soit prononcée.

Le SIA a aussi obtenu que dans le cas où la mutation est prononcée sur un 2^e ou 3^e vœu, elle puisse être revue lors de la deuxième session si une meilleure possibilité s'offre au collègue.

Le SIA se félicite que, pour la première fois, ait été pris en compte pour un stagiaire comme motif de mutation le rapprochement d'un ascendant âgé. Nous espérons que ce motif entrera dorénavant dans les critères retenus par l'administration.

QUESTION DIVERSES

Le directeur soulève le cas du détachement de deux collègues, un en Allemand et une en EVS. Leur cas a en fait été traité dans la partie précédente concernant le mouvement. Ce sont deux collègues de qualité que nous sommes heureux d'accueillir dans le corps des IA, la seule question est celle des modalités « dérogatoires » de leur détachement en cours d'année.

Le SIA attire l'attention de la CAPN sur la situation d'un collègue chargé de mission d'inspection en chinois depuis plus de dix ans et non titulaire de l'agrégation qui n'existait pas à l'époque. Le directeur s'engage à recherché une solution pour son accès au corps des IA.

On le voit l'action des représentants du SIA est très importante et d'autant plus efficace que les dossiers ont été envoyés par les collègues à ses représentants et qu'une relation directe a été établie notamment par téléphone. Nombre de dossiers dont on ne parle pas en séance sont ceux que le contact permanent avec les services de la DE a permis de régler favorablement avant la réunion. C'est un des points important que les collègues ont à connaître pour bien préparer leur mutation qui parfois, si elle n'intervient pas au cours de la première session, peut intervenir lors de la deuxième phase du mouvement ou être préparatoire à une mutation l'année suivante lorsque la conjoncture s'y prête.

Le SIA, il faut que chacun le sache, ne laisse jamais tomber un dossier et dans quelques cas cette première session a permis de rattraper des situations que nous avons soulevées l'année dernière.

***Vos commissaires paritaires
Jean Marie Haillant, Robert Prosperini***